

**V. AUTRES ENTITÉS, ORGANISMES ET SERVICES
AUTONOMES ET DÉCENTRALISÉS**

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE POUR LA RÉDUCTION DES CATASTROPHES NATURELLES

La Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN) a été créée par l'Assemblée générale par la résolution AG/RES. 1682 (XXIX-O/99), afin de faire face aux problèmes liés aux catastrophes naturelles et de servir d'entité principale de l'Organisation des États américains (OEA) chargée d'analyser cette question en coordination avec les organisations nationales compétentes.

Le Fonds interaméricain d'assistance dans situations de crise (FONDEM) a été créé par l'Assemblée générale par la résolution AG/RES. 1327 (XXV-O/95), pour apporter un appui d'ordre social, humanitaire, matériel, technique et financier à tout État membre de l'Organisation qui se trouve menacé, a subi ou traverse une situation de crise occasionnée par une catastrophe naturelle.

La résolution AG/RES. 2114 (XXXV-O/05) "Réduction des catastrophes naturelles et gestion des risques" recommandait la formation d'un organe consultatif conjoint (OCC) de la Commission sur la sécurité continentale (CSH) et de la Commission exécutive permanente du CIDI (CEPCIDI) avec pour principales attributions:

- a. D'œuvrer en vue de la mise en oeuvre immédiate des recommandations du Conseil permanent formulées dans les "Recommandations de la Commission sur la sécurité continentale relatives à la réduction des catastrophes naturelles et la gestion des risques" (CP/CSH-718/05);
- b. D'examiner les Statuts du FONDEM et de la CIRDN et de proposer les modifications nécessaires pour créer un seul comité interaméricain permanent pour traiter les catastrophes naturelles et autres catastrophes.
- c. De convoquer une réunion d'organismes de préparation aux catastrophes, avec la participation d'experts gouvernementaux, d'institutions sous-régionales du secteur et d'experts internationaux pour des échanges de données d'expérience et de méthodes d'analyse de la vulnérabilité et du risque, ainsi que du coût- avantages d'investissements dans l'atténuation des effets des catastrophes naturelles; et
- d. D'élaborer une méthode de financement axée spécifiquement sur la prévention des catastrophes naturelles et la reconstruction et la réhabilitation au cas où elles se produisent.

L'organe consultatif conjoint s'est réuni pour la première fois le 12 septembre 2005 et à d'autres occasions en 2005. Les ordres du jour de ces réunions témoignent des progrès réalisés dans l'exécution des tâches confiées à l'OCC. Les réunions ont permis au Département du développement durable et aux organismes du système interaméricain de présenter des exposés sur des thèmes tels que "La réponse interaméricaine – expériences et défis", "Recommandations sur la gestion systématique des risques" et "Méthodologie de financement orientée spécifiquement vers la prévention des catastrophes naturelles et la reconstruction et la réhabilitation au cas où elles se produisent".

Les progrès réalisés par l'OCC dans l'établissement de la Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN) en tant que commission unique permanente chargée de traiter de la question des catastrophes, naturelles et d'autres natures mérite une mention spéciale. Avec cette commission, on crée non seulement une entité qui regroupe tous les efforts de l'OEA en matière de catastrophes naturelles et le mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de autres mandats de la résolution AG/RES. 2114, mais on se dote également d'une entité unique pour établir des relations et coordonner les activités avec d'autres organismes soucieux d'atténuer les effets des catastrophes naturelles. À cet égard, il convient également de mentionner la formation de l'Organisation interaméricaine de défense [Junta Interamericana de Defensa (JID)] comme membre de la CIRDN.

FONDEM (Fonds interaméricain d'assistance pour situations de crise)

Au cours de la période couverte par le présent rapport, et en réponse à diverses catastrophes naturelles survenues dans la région, le Secrétariat général de l'OEA a apporté les contributions suivantes en dollars des États-Unis.

2005

El Salvador (Ouragan et activité volcanique)	\$15.000
Mexique (Ouragan et activité volcanique)	\$15.000
Guatemala	\$15.000
Grenade (Ouragan)	\$10.000

2006

Bolivie (Inondations)	\$15.000
-----------------------	----------

CENTRE D'ÉTUDES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

Le Centre d'études de la justice des Amériques a été créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution AG/RES.1 (XXVI-E/99) en tant qu'entité intergouvernementale dotée d'une autonomie technique et opérationnelle, en exécution des mandats énoncés dans le Plan d'action du Deuxième Sommet des Amériques et conformément aux recommandations adoptées dans les Réunions des Ministres de la justice des Amériques. Il est régi par son Statut et son Règlement. Sa mission est de faciliter le perfectionnement des ressources humaines, l'échange des informations et d'autres formes de coopération technique et d'appuyer les processus de réforme et de modernisation des systèmes de justice dans la région.

Appui aux réformes de la justice pénale

Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) a élaboré, en appui aux processus de réforme de la justice pénale, un projet pilote « Renforcement du système accusatoire dans la province de Buenos Aires », qui a pour but de mettre en marche, à Mar del Plata (Argentine), un système d'audiences orales qui accélérera le règlement des affaires de flagrants délits.

Il a également réalisé les études suivantes :

- Suivi des réformes de la procédure pénale (Córdoba, Argentine). Les études de suivi des réformes ont pour but d'obtenir des informations homologables sur le fonctionnement des systèmes de justice pénale afin de détecter leurs principaux problèmes face à la mise en place de systèmes pleinement accusatoires et publics.
- Parité hommes-femmes et réformes de la procédure pénale (2ème étape) (Bolivie, Argentine). Cette étude a pour but de donner des informations sur la manière dont les systèmes de justice pénale, en particulier ceux qui ont fait l'objet de réformes en profondeur ces dernières années, traitent les délits qui touchent principalement les femmes : la violence physique et les délits sexuels.
- Évaluation empirique de la réforme de la procédure pénale chilienne (Chili). Le CEJA et la Fondation Paz Ciudadana ont été les adjudicataires de cette étude dont l'objectif était de détecter les forces et les faiblesses de la réforme de la procédure pénale chilienne.
- La Réforme de la justice pénale et les autochtones (Bolivie, Chili, Colombie, Guatemala et Pérou). Cette étude vise à obtenir une première approximation des répercussions sur la problématique autochtone et des thèmes émergents du fait de l'application des nouveaux systèmes de justice pénale, de type accusatoire.
- Manuel du défenseur public pour les affaires pénales en Amérique latine et dans les Caraïbes. Son objectif est de présenter un ensemble d'outils obtenus à partir d'expériences pratiques qui serviront à concevoir et à gérer d'une manière efficace et performante le système de défenseurs publics pour les affaires pénales.
- Défis du parquet en Amérique latine. Son objectif est de détecter les principaux problèmes qu'affrontent les magistrats responsables des poursuites pénales dans les pays qui ont entrepris la réforme de leur procédure pénale et de leur proposer des solutions créatives et innovatrices.

Par ailleurs, le CEJA a mis au point plusieurs programmes de formation, notamment ceux mentionnés ci-après :

- Le Programme interaméricain de formation de formateurs pour la réforme de la procédure pénale (2ème version), dont le but est d'améliorer les résultats des processus de réforme de la justice pénale dans la région, en formant un groupe pertinent de leaders qui dispenseront à leur tour cette formation dans leurs pays respectifs. Des participants des pays suivants ont bénéficié du Programme : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Chili, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.
- Le Programme de formation CEJA-INECIP- Diario Judicial de l'Argentine. Ce cours de spécialisation, à l'intention d'avocats et d'étudiants en dernières années de droit et de tous ceux qui interviennent dans la justice pénale, a dispensé des connaissances élémentaires sur les réformes de la procédure pénale, de type accusatoire oral, mises en œuvre dans plusieurs pays de la région au cours de ces dernières années.
- Le Programme de renforcement et de modernisation de l'administration de la justice au Mexique. Ce Programme consiste à organiser des forums au Mexique sur des thèmes clés du processus de réforme du système judiciaire, afin de comparer des expériences dans ce domaine et susciter des débats parmi les participants.

Pendant la période sur laquelle porte ce rapport, le CEJA a organisé trois séminaires interaméricains : i) le Troisième Séminaire interaméricain sur la gestion judiciaire, tenu à Managua (Nicaragua), qui avait pour objectif d'analyser des données d'expériences et des enseignements obtenus en matière de conception, de mise en œuvre et de fonctionnement des aspects fondamentaux des modèles de gestion des dossiers judiciaires et leur durabilité du point de vue organisationnel, fonctionnel, économique et culturel ; ii) le Séminaire interaméricain de justice civile, réalisé à Santiago du Chili, dont le but était de brosser le panorama des principaux aspects, faisant actuellement l'objet de discussions, de la réforme de la justice civile dans les pays d'Amérique latine; et iii) le Séminaire interaméricain de modernisation des poursuites pénales en Amérique latine qui a continué les discussions au sujet de la situation actuelle des poursuites pénales et des défis qu'elles affrontent compte tenu des changements que la réforme des procédures pénales a entraîné au sein des ministères publics.

Développement des systèmes d'information et gestion judiciaire

Le CEJA met en œuvre plusieurs projets destinés à renforcer les systèmes d'information judiciaire, et notamment sur les « Statistiques judiciaires en matière pénale au Guatemala » qui vise à collecter des informations statistiques au Guatemala et contribuer ainsi à l'amélioration des systèmes d'information de ce pays, « Taux d'accessibilité aux informations judiciaires par l'Internet » qui compare les performances dans ce domaine des différents pays de la région, identifiant le degré d'accessibilité octroyée par les pays aux informations sur leurs systèmes judiciaires et un « Rapport sur la justice dans les Amériques (2004-2005) » qui donne une vision exhaustive des systèmes judiciaires de tous les pays de la région, indiquant leur structure et leurs caractéristiques, leur fonctionnement, leur productivité et les initiatives de réforme qui sont en cours dans chacun d'eux.

Par ailleurs, en ce qui concerne la gestion judiciaire, il met au point le « Manuel de gestion judiciaire » dans le but de mettre des outils à la disposition des magistrats et de leur indiquer les expériences utiles au moment où ils se trouveront face au défi de concevoir ou de modifier la gestion des dossiers judiciaires.

Autres activités

Dans le but d'étudier en profondeur les systèmes de justice et de lancer des idées innovatrices qui alimenteront les débats sur les réformes judiciaires, le CEJA prépare l'étude intitulée « Dépenses engagées dans le secteur de la justice » qui s'efforce de révéler des informations quantitatives sur les sommes affectées dans les budgets publics des pays de la région aux institutions du système de justice.

Le programme « Stages au CEJA » qui favorise la coopération et les échanges de données d'expériences entre les acteurs clés du secteur judiciaire de la région constitue un moyen efficace d'enrichir le travail réalisé par le CEJA avec la participation de spécialistes et/ou d'étudiants originaires des différents pays des Amériques ou, dans certains cas, d'autres continents.

Dans le but d'améliorer les informations sur la justice dans les Amériques, le CEJA a mis au point et diffusé les instruments d'information suivants :

- Le Centre d'information virtuelle du CEJA qui est la plate-forme virtuelle par laquelle le CEJA met à la disposition de la communauté régionale toutes les informations qu'il produit et/ou collecte sur les systèmes judiciaires. Son site www.cejamericas.org, qui contient tous les documents, études, activités et informations qu'il produit ou recueille, lui permet de se projeter vers le monde et vers les autres pays des Amériques.
- La Bibliothèque virtuelle du CEJA fournit des informations sur les questions relatives à la justice en général et sur la réforme de la justice dans les pays membres de l'OEA.
- Le bulletin Nexos veut être un outil de communication avec nos publics extérieurs. Il a pour but de fournir un résumé actualisé sur les processus de réforme et de modernisation des systèmes de justice dans les pays des Amériques, de rendre compte des manifestations sur ces questions et de fournir des données utiles aux personnes et aux institutions s'intéressant à ces thèmes ou s'en occupant.
- La revue Sistemas Judiciales, publication réalisée conjointement par le CEJA et l'INECIP, a pour but de susciter des discussions et des échanges d'informations et de données d'expériences sur le fonctionnement de la justice dans les pays des Amériques.
- Les publications du CEJA. Le CEJA s'efforce, à travers ses publications, de toucher un plus large public qui n'a pas toujours accès à une connexion Internet suffisamment efficace pour télécharger les études disponibles en ligne. Le CEJA publie certaines de ces études en éditions limitées sur papier qu'il distribue gratuitement dans la région, moyennant paiement des frais d'envoi.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Tribunal administratif a été créé le 22 avril 1971 par la résolution AG/RES. 35 (I-O/71) approuvée à la neuvième séance plénière de la première Session ordinaire de l'Assemblée générale. Il a pour attribution de régler les conflits qui pourraient se présenter avec les membres du personnel en raison de décisions administratives, y compris celles ayant trait au Plan des retraites et pensions du Secrétariat général. Il est composé de six membres et est doté d'un Secrétariat.

Lors de la Trente-cinquième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, le Tribunal était représenté par son Secrétaire, M. Reinaldo Rodríguez Gallad. À cette occasion, M. Andre M. Surena a été élu par acclamation juge de cet organe jusqu'en 2011.

En octobre 2005, le Tribunal a tenu sa 53e Session ordinaire avec la participation de tous ses membres, les juges Morton Sklar (Président), Agustín Gordillo (Vice-président), Alma Montenegro de Fletcher, et José Antonio Arze Aguirre. Le Juge José Antonio Arze Aguirre est entré en fonctions au début de la session. À cette occasion, les thèmes ci-après ont été examinés : l'indépendance du Tribunal, le recours No 283 opposant Relinda Louisy au Secrétaire général, les modifications au Règlement, la célébration des 35 années d'existence du Tribunal et la nomination du Secrétaire du Tribunal. Le Secrétaire a présenté les résultats quantifiables du budget du Tribunal pour l'exercice 2005, et a pris note du budget 2006 prévu dans la résolution AG/RES.2157 (XXXV-O/05). En outre, les résolutions suivantes ont été approuvées :

- Résolution 350 (LIII-O/05) Indépendance du Tribunal administratif
- Résolution 351 (LIII-O/05) Demande de rectification d'erreurs contenues dans la Décision No 151
- Résolution 352 (LIII-O/05) Célébration des 35 ans du Tribunal
- Résolution 353 (LIII-O/05) Modifications au Règlement du Tribunal
- Résolution 354 (LIII-O/05) Désignation du Consultant/Secrétaire du Tribunal

La majorité des membres du Tribunal étant réunie, ces derniers se sont entretenus avec le Secrétaire général et lui ont remis la résolution 350 (LIII-O/05) « Indépendance du Tribunal administratif ».

Le 3 octobre 2005, un déjeuner de travail a réuni les membres du Tribunal présents à la 53e Session ordinaire du Tribunal et des hauts fonctionnaires de l'OEA ainsi que des Tribunaux administratifs de la Banque mondiale, de l'ONU, du FMI et de la BID. Les thèmes discutés portaient sur les problèmes actuels confrontés par ces organisations. C'est au cours de ce déjeuner qu'ont été obtenus l'engagement de participation à la publication de l'ouvrage, ainsi que celui relatif à la tenue du séminaire en commémoration de l'anniversaire du Tribunal, deux projets qui occupent depuis lors le Secrétariat.

Le Secrétariat a élaboré un nouveau projet de modifications à son Statut qu'il fera distribuer parmi les membres du Tribunal pour soumission à la considération du Conseil permanent et, par la suite, de l'Assemblée générale.

Le Secrétariat a engagé les services du Bureau des services de technologie de l'information de l'OEA pour modifier le site Web du Tribunal en modernisant le système de recherche des documents grâce au logiciel Triblex adopté par le Tribunal administratif de l'OIT.

Sur la demande de ses membres, le Secrétariat a établi les rapports suivants : Article XII du Statut du Tribunal ; Indépendance du Tribunal ; Jurisprudence des tribunaux administratifs internationaux en matière de contrats de consultation externe ; Politique salariale du Secrétariat général de l'OEA.

Le Secrétariat s'est non seulement acquitté des attributions que lui confèrent le Statut et le Règlement du Tribunal, mais il a également collaboré avec les commissions de travail du Conseil permanent, le CICTE, la CIM et le CEJA.

FONDATION PANAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT

Créée en 1962, la Fondation panaméricaine de développement (FONPAD) est une entité privée, non gouvernementale et à but non lucratif qui mène ses activités en coordination avec l'OEA, en application d'un accord de coopération conclu avec l'Organisation afin d'appuyer les programmes de développement et de secours aux victimes de catastrophes naturelles et de crises humanitaires. L'OEA a été le premier organisme multilatéral à créer une organisation non gouvernementale, la FONPAD, en qualité d'affiliée.

Le Secrétaire général préside le Conseil d'administration de la FONPAD qui comprend 28 dirigeants du secteur privé, originaires de tout le Continent américain. La Présidente du Conseil d'administration est Ruth Espey-Romero, et le Directeur exécutif John Sanbrailo. Tous les membres du Conseil travaillent à titre bénévole, font office de groupe de soutien de l'OEA et versent des contributions en espèces et en nature aux programmes de la Fondation. Le siège de la Fondation est situé dans les bâtiments de l'OEA. La FONPAD verse à celle-ci un loyer pour les bureaux qu'elle occupe et prend en charge toutes ses dépenses et services.

La mission de la FONPAD consiste à stimuler le développement intégral chez les plus démunis d'Amérique latine et des Caraïbes afin de « créer un Continent où chacun a sa chance ». La réalisation de cet objectif se fait à travers des partenariats innovateurs conclus avec des organisations publiques, privées et à but non lucratif, en appui aux priorités de l'OEA. L'un des objectifs les plus importants de la Fondation est le renforcement de la société civile dans la région et la mobilisation de donations d'entreprises, de personnes solidaires, de groupes civiques, d'institutions et d'organismes internationaux, comme l'USAID, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, et d'autres. Elle gère également les contributions d'entités gouvernementales de la région.

Pendant la période mars 2005-février 2006, elle s'est fait remarquer pour les nombreuses activités qu'elle a réalisées sous la direction du Secrétaire général par intérim, Luigi Einaudi; du Secrétaire général, José Miguel Insulza, et du Secrétaire général adjoint, Albert Ramdin. Afin de faire face à la pire crise humanitaire du Continent américain, la FONPAD a continué d'offrir des emplois, une formation technique et d'autres prestations à des milliers de personnes déplacées du fait de la violence en Colombie ainsi qu'aux cultivateurs de coca de ce pays qui ont décidé d'abandonner cette culture illicite. Ces cinq dernières années, les programmes de la FONPAD ont bénéficié à plus de 400.000 Colombiens, en particulier des Colombiens de race noire ainsi que des femmes et des enfants déplacés. Cette année, la FONPAD a obtenu une nouvelle donation de l'USAID qui lui permettra, pendant la période 2006-2010, de poursuivre son programme d'aide aux personnes déplacées en Colombie et d'appuyer les formes optionnelles de développement dans les zones de culture de la coca, en appui aux politiques du Gouvernement colombien et de l'OEA, ce qui permettra à la Colombie de consolider sa démocratie par l'entremise du processus de paix.

En outre, en Haïti, la FONPAD a augmenté son financement en faveur des programmes de développement agricole et rural, de création d'emplois, de secours aux victimes de catastrophes naturelles et de reconstruction des infrastructures, de renforcement des organisations communautaires et de lutte contre la traite des personnes. Elle a lancé un programme de gestion des ordures ménagères et de nettoyage des rues dans le but de créer des emplois dans différents quartiers difficiles de Port-au-Prince, en appui au processus électoral. Ce programme qui bénéficie de l'assistance technique de l'OEA et d'un financement de l'USAID est mis en oeuvre de concert avec la Fondation Yélé Haïti, créée par Wyclef Jean, le célèbre chanteur haïtien. La FONPAD a également obtenu une nouvelle donation pour appuyer la version haïtienne du programme de « Développement décentralisé et participatif », financé par la Banque mondiale. D'autres initiatives de la Fondation concernent notamment le développement de services

chargés de coordonner la coopération entre les organisations non gouvernementales qui travaillent dans la zone frontalière entre Haïti et la République dominicaine, en tant que moyen pour réduire les conflits, protéger les droits de la personne et promouvoir le dialogue et la paix.

La Fondation a également étendu ses activités dans la ville d'El Alto, en Bolivie, ciblées sur des projets sociaux et la réparation de l'infrastructure communautaire, en appui au processus démocratique. Grâce à un financement du Fonds national d'investissement productif et social (FPS) et de la Banque mondiale, la FONPAD a mis en marche un programme de services conseil aux municipalités boliviennes pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets ruraux.

Pendant la période 2005-2006, la FONPAD a distribué plus de \$2 millions de dollars de dons sous forme de matériel médical et dentaire ainsi que d'outils pour les centres de formation technique en Colombie, au Costa Rica, au Pérou, en Uruguay et au Venezuela, en particulier. Ces dons ont aidé les organisations communautaires à étendre leurs services à des bénéficiaires à faibles revenus qui n'ont pas accès aux services de base. La Fondation a continué ses démarches pour obtenir de nouvelles donations de matériel médical et dentaire et d'outils pour le développement, y compris des autobus scolaires, des voitures de pompiers, des machines et du matériel destinés à plusieurs municipalités de la région.

Afin d'aider les îles des Caraïbes et les autres pays touchés par les cyclones et les inondations, la FUPAD a mobilisé, sous la direction du Secrétaire général, plus d'un million de dollars pour l'aide humanitaire et la reconstruction à la Grenade, à la Jamaïque, en Haïti, au Guatemala, à El Salvador et en Bolivie, notamment, grâce au soutien de l'OEA, de la Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles, des chambres américaines de commerce et de donateurs privés, comme Chevron, le Citigroup, Altria, Kraft Foods, Caterpillar, Stanford Financial, et d'autres. La FONPAD utilise les contributions de l'OEA pour obtenir des dons additionnels du secteur privé. Pour chaque dollar donné par l'OEA, la FONPAD a obtenu plus de 10 dollars supplémentaires au profit des victimes des catastrophes naturelles. Elle a également obtenu un don du Bureau d'assistance pour les catastrophes à l'étranger de l'USAID destiné à faciliter une participation accrue du secteur privé aux programmes d'atténuation des effets des catastrophes et de préparation aux catastrophes mis en œuvre dans des pays comme, notamment, le Costa Rica, la Colombie et la Trinité-et-Tobago.

En appui à la Charte démocratique interaméricaine, la Fondation a également intensifié ses efforts visant à renforcer les entités de la société civile dans toute la région, en créant des services de liaison avec les donateurs privés et gouvernementaux pour le renforcement des valeurs et des pratiques démocratiques dans les Amériques. Il convient de signaler que la FONPAD a obtenu des dons privés en faveur d'ONG de l'Argentine, du Brésil, du Honduras et du Pérou, notamment. Elle a également élargi sa coopération avec les groupes d'immigrants originaires d'Amérique latine et des Caraïbes résidant aux États-Unis afin de canaliser les virements qu'ils envoient dans leurs communautés vers des projets de développement, principalement dans le domaine de l'éducation et de l'agriculture. À cette fin, elle a travaillé avec trente groupes de personnes originaires d'Amérique latine et des Caraïbes qui résident aux États-Unis, en particulier des Salvadoriens et des Haïtiens, et elle a obtenu de ces groupes et d'autres donateurs des contributions se montant à près de 2 millions de dollars qui serviront à la réalisation de projets dans leurs pays d'origine. S'inspirant des projets couronnés de succès que sont ALCANCE et Manos Unidas, elle a conclu une alliance avec la Banque agricole d'El Salvador dans le but d'étendre les projets de développement dans ce pays.

La FONPAD continue de chercher de nouveaux mécanismes et de nouvelles sources de financement afin de mettre en œuvre des projets avec des ONG, des groupes communautaires, des municipalités et des entreprises privées, en appui à l'OEA et aux initiatives issues des Sommets des Amériques.

COMMISSION DES VÉRIFICATEURS EXTÉRIEURS

Aux termes de la résolution 123 de l'Assemblée générale, adoptée le 14 avril 1973, et de la résolution 124 du Conseil permanent datée du 10 juin 1975, la Commission est chargée de la vérification externe des comptes du Secrétariat général.

La Commission a tenu sa réunion annuelle du 27 au 31 mars 2005 afin d'établir le rapport relatif à la vérification externe des comptes et des états financiers de l'Organisation pour les années qui ont pris fin les 31 décembre 2005 et 2004, conformément à l'article 129 des Normes générales.

Le 10 mai 2006, la Commission présentera ses observations dans le document intitulé Rapport au Conseil permanent de l'Organisation des États Américains : Vérification des comptes et des états financiers au 31 décembre 2005 et 2004 (OEA/Ser.S JAE/doc.36/06). Ce rapport comprend cinq sections : a) les commentaires et les recommandations de la Commission visant à améliorer les procédures de fonctionnement et de contrôle comptable interne ; b) les états financiers du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains ; c) les états financiers de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement et de la Fondation pour les Amériques ; d) les états financiers des autres organismes et entités ayant des liens avec l'Organisation des États Américains ; e) les états financiers du Fonds de retraites et pensions (vérifiés par le cabinet Ernst and Young, LLP).

Se fondant sur les avis émis par SB and Company, LLC, un cabinet de vérificateurs indépendants des comptes, la Commission a considéré que les états financiers des entités soumises à la vérification sont conformes aux livres, aux documents et aux pièces justificatives du Secrétariat général.

La Commission a tenu une réunion avec le Secrétaire général afin de lui communiquer les résultats de la vérification des comptes et de lui faire connaître ses recommandations afin que celui-ci les porte à la connaissance de l'Assemblée générale et du Conseil permanent.

Ses recommandations les plus marquantes sont les suivantes :

Au Conseil permanent :

- D'accorder une haute priorité au recouvrement des quotes-parts et d'identifier les méthodes les plus efficaces pour encourager le versement en temps opportun des quotes-parts arriérées afin de réduire le montant de ces impayés et d'examiner la possibilité d'apporter des changements aux conditions que doivent remplir les États membres afin qu'ils effectuent leurs versements au début de l'année budgétaire.
- De réaffirmer la recommandation de mettre en place un processus de planification identifiant les objectifs et les priorités de l'OEA, ce qui permettrait d'affecter des ressources budgétaires à la satisfaction des priorités les plus importantes.
- En tant qu'initiative budgétaire, de mettre au point un mécanisme visible et systématique qui favoriserait la réalisation d'économies
- D'examiner la possibilité d'utiliser d'autres sources de revenus, y compris la décision de tirer le maximum des potentialités que constitue la propriété située dans la rue 16 et Euclids à Washington, D.C., laquelle appartient à l'Organisation interaméricaine de défense.

Au Secrétariat général :

- De mener une analyse de coûts de nature à identifier tous les éléments administratifs des coûts de supervision liés aux fonds spécifiques. Le mécanisme qui en résultera devra permettre de calculer les frais associés à chacune des propositions de dons en faveur des fonds spécifiques.

- De prévoir un financement approprié pour la formation du personnel des bureaux hors siège. D'élaborer une méthode appropriée pour la surveillance et l'amélioration des contrôles internes des bureaux hors siège.
- De veiller à ce que les politiques et les procédures de contrôle interne pour la gestion des bourses soient les plus adaptées possible. En outre, l'OEA doit mettre au point et appliquer une procédure garantissant le respect le plus strict de toutes les politiques internes concernant la sélection et l'approbation des boursiers ainsi que la conservation des pièces justificatives et des documents y afférents.

Après avoir résumé la situation financière du Fonds ordinaire, des fonds spécifiques et des contributions spéciales à l'OEA, la Commission a tenu compte des initiatives de l'administration du Secrétariat général pour mettre en application les recommandations formulées dans son Rapport de l'année précédente ainsi que d'autres points qui présentent un intérêt pour la Commission.

La Commission a souligné que la firme des vérificateurs des comptes est indépendante et qu'elle émet des avis sans réserves (« des opinions non contaminées ») – ce qui constitue le meilleur résultat possible d'une vérification des comptes - au sujet des états financiers pour l'année 2005 ci-après :

- Fonds ordinaire de l'OEA et fonds spécifiques
- Agence interaméricaine pour la coopération et le développement
- Fondation pour les Amériques
- Fonds panaméricain Leo S. Rowe
- Fonds commémoratif de bienfaisance Rowe
- Unité pour la promotion de la démocratie
- Fonds de l'Organisation interaméricaine de défense
- Fonds fiduciaire de prestations médicales
- Fonds des retraites et des pensions

ORGANISATION INTERAMÉRICAINNE DE DÉFENSE

L'Organisation interaméricaine de défense (JID) a été créée en 1942 pour étudier et recommander les mesures à adopter pour défendre le Continent américain. Elle est l'organisation militaire multilatérale la plus ancienne au monde. Elle assure la promotion de la paix et de la sécurité dans le Continent américain, encourage la confiance entre les parties grâce à l'établissement de liens de coopération militaire et elle renforce les relations entre civils et militaires. L'Organisation interaméricaine de défense (JID) encourage les intérêts coopératifs de sécurité dans le Continent américain. Elle supervise un programme universitaire de niveau supérieur portant sur des études de sécurité et de défense au Collège interaméricain de la défense.

Pour ce qui est du déminage à des fins humanitaires, la JID poursuit la tâche de coordination et de supervision des missions d'assistance pour l'enlèvement des mines en Amérique centrale (MARMINCA) et en Amérique du sud (MARMINAS), en appui au programme d'action intégrale contre les mines antipersonnel (AICMA) mis sur pied par l'OEA. Il sied de souligner qu'au cours de deux missions, ont été utilisés durant l'année 29 superviseurs et moniteurs internationaux, représentant les Forces armées du Brésil, du Chili, de El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Venezuela. En décembre 2005, le programme MARMINCA a conclu ses travaux d'enlèvement de mines au Guatemala et continuera ses travaux dans cinq secteurs de la région au Nord du Nicaragua. Le 15 décembre, le Guatemala a mis fin à ses opérations de déminage humanitaire et a déclaré le pays libre de mines antipersonnel. Pour ce qui est du programme MARMINAS, en 2005 des cours ont été dispensés sur le déminage humanitaire à l'intention d'effectifs péruviens et équatoriens, composés de militaires, policiers et fonctionnaires. Ont été également réalisés du côté équatorien, des travaux de suivi du déminage. Il convient de souligner que jusqu'à la fin de février 2006, le volume de mines et d'engins explosifs détruits durant les deux missions de déminage se portait à 55 367 unités, une superficie totale de près de 2.800 000 mètres carrés ayant déjà été éclaircie.

La JID procède actuellement à l'organisation d'un Groupe de moniteurs interaméricains en appui aux engagements pris par l'OEA d'épauler le Plan national de déminage en Colombie. Ce Groupe de moniteurs dispose de l'appui volontaire de Forces armées du Brésil, du Honduras et du Nicaragua. La République dominicaine et l'Équateur se sont également montrés disposés à fournir un personnel technique militaire d'appui.

En ce qui a trait aux mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité, suite a été donnée aux dispositions de la résolution AG/RES. 2113 (XXXV-O/05). Il a été effectué à une mise à jour de l'inventaire de ces mesures appliquées en 2004 dans le Continent américain, sur la base des rapports des États membres ; la mise à jour pertinente a été faite à l'inventaire de ces mesures dans d'autres régions du monde. Les deux rapports ont été acheminés sous la cote du document C-3183 au Secrétariat général de l'OEA aux fins de présentation opportune à la Commission sur la sécurité continentale. Une mise à jour à l'échelle continentale et dans d'autres régions du monde sur la base des mesures appliquées en 2005 est actuellement en cours. Les 25 et 26 avril 2005, la JID a participé au Premier forum sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité, organisé par la Commission sur la sécurité continentale de l'OEA. Des rapports ont été soumis sur les mesures en question dans le Continent américain et dans d'autres régions du monde.

Pour ce qui est de l'éducation, le Collège interaméricain de la défense (CID) a mis au point son cours de hautes études à l'intention de fonctionnaires civils et du personnel militaire et de sécurité qui fournissent d'amples connaissances professionnelles et interdisciplinaires au sujet des systèmes gouvernementaux, du climat international, de la structure et du fonctionnement du Système interaméricain, de l'analyse des

menaces, préoccupations et défis qui se posent pour la sécurité continentale, des opérations de maintien de la paix, des catastrophes naturelles, du règlement des conflits et de la gestion de crise. À ce jour, 2.128 personnes ont été diplômées de ce cours, dont plus de 500 ont atteint le rang militaire le plus élevé dans leur pays, y compris celui de Ministre de la défense. Soulignons que deux distingués diplômés sont parvenus à la présidence de leur pays.

Il convient aussi de mentionner que dans le souci de parvenir à un niveau plus élevé d'excellence universitaire, le CID offre actuellement deux maîtrises, l'une dans les Services internationaux à vocation de sécurité et de défense en coordination avec l'Université El Salvador de la République argentine. Il est opportun de mentionner aussi le voyage d'études organisé par le CID en Argentine, au Paraguay et au Brésil.

L'année universitaire 2005-2006 offre un volet pertinent; il s'agit de l'inclusion d'un module universitaire sur les relations civiles et militaires en démocratie. Ce cours a fourni d'amples informations et il a offert d'importantes perspectives et analyses de la dynamique qui se développe actuellement entre civils et militaires dans les pays du Continent américain.

Dans le même ordre d'idées, dans le but de compléter et d'approfondir le programme universitaire inclus dans son Plan d'études, le développement du Programme Amistad, émané de l'accord souscrit avec la National Defense University (NDU), a rendu possible le « Cours sur le terrorisme et autres formes de violence organisée ». Ce programme a permis aux étudiants du CID et de la NDU et aux participants de la JID et de l'OEA d'analyser la menace que posent ces fléaux pour la gouvernance démocratique et la viabilité économique dans le contexte du réaménagement économique et politique issu de la dissolution de l'ordre international bipolaire, en faisant ressortir la nécessité d'une coopération régionale et internationale effective pour affronter cette situation avec succès.

Il faut également souligner les éminentes visites reçues au CID durant la période à l'étude. Citons entre autres, celle du Secrétaire général de l'OEA, des Ambassadeurs Représentants permanents de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, de El Salvador, des États-Unis, de la Grenade, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, du Pérou, du Paraguay et du Venezuela; celles du Ministre de la défense du Guatemala et du Vice-Ministre de l'Argentine. Diverses institutions ont également effectué des visites, à savoir : L'Institut de la guerre de l'Équateur, les Collèges de la guerre de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, de El Salvador, du Mexique et de la République dominicaine, les Collèges de Commandement et d'État-major du Guatemala et du Honduras, ainsi que le Centre d'études de défense nationale du Guatemala.

Finalement, en relation avec les activités universitaires du CID, on ne saurait manquer de mentionner les travaux de recherche accomplis par des membres de la Classe XLIV qui sont traduits dans 35 monographies/thèses de la Classe XLIV. Il est rappelé que la majorité de ces travaux peut être lue sur le site Web du CID (<http://library.jid.org/en/mono44.htm>), mais ils ne sont pas tous disponibles à la bibliothèque du CID pour une consultation quelconque.

COUR INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME

La Cour interaméricaine des droits de l'homme est une institution judiciaire autonome de l'OEA. Elle a pour mission d'appliquer et d'interpréter la Convention américaine relative aux droits de l'homme. La Cour exerce une compétence contentieuse et consultative. Elle est composée de sept juges élus à titre personnel par les États membres à la Convention dans le cadre de l'Assemblée générale de l'Organisation.

Pendant la période couverte par le présent rapport, la Cour était composée, par ordre de préséance, des juges suivants : Sergio García Ramírez (Mexique), Président; Alirio Abreu Burelli (Venezuela), Vice-président; Oliver Jackman (Barbade), Antônio A. Cançado Trindade (Brésil), Cecilia Medina Quiroga (Chili), Manuel E. Ventura Robles (Costa Rica) et Diego García Sayán (Pérou). Le Greffier de la Cour était Pablo Saavedra Alessandri (Chili) et la Greffière adjointe Emilia Segares Rodríguez (Costa Rica).

Affaires, mesures conservatoires et avis consultatifs

En 2005, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a saisi la Cour des dix affaires contentieuses suivantes : Affaire Nogueira de Carvalho contre le Brésil, Affaire Servellón García et consorts contre le Honduras, Affaire Communauté autochtone Sawhoyamaxa contre le Paraguay, Affaire des « Travailleurs du Congrès qui ont été destitués » contre le Pérou, Affaire Baldeón García contre le Pérou, Affaire Montero Aranguren contre le Venezuela, Affaire Vargas Areco contre le Paraguay, Affaire Goiburú et consorts contre le Paraguay, Affaire Claude Reyes et consorts contre le Chili et Affaire Luis Almonacid Arellano contre le Chili.

En 2005, huit demandes de mesures conservatoires ont été soumises à la considération de la Cour à propos des affaires suivantes : « Massacre de Mapiripán » contre la Colombie, Gutiérrez Soler contre la Colombie, Ivcher Bronstein contre le Pérou, López Álvarez contre le Honduras, Ramírez Hinojosa et consorts contre le Pérou, « Enfants et adolescents privés de liberté dans le Complexe du Tataupé du FEBEM » contre le Brésil, Castañeda Gutman contre le Mexique et Cesti Hurtado contre le Pérou.

Sessions

Pendant la période couverte par le présent rapport, la Cour a tenu quatre sessions ordinaires et une session extraordinaire, au cours desquelles elle a examiné les affaires suivantes :

Pendant sa Soixante-sixième session ordinaire, qui s'est tenue du 28 février au 15 mars 2005, la Cour a rendu quatre arrêts dans les affaires suivantes : Affaire des sœurs Serrano Cruz contre El Salvador (fonds, réparations et dépens), Affaire Huilca Tecse contre le Pérou (fonds, réparations et dépens), Affaire Caesar contre la Trinité-et-Tobago (fonds, réparations et dépens), et Affaire du « Massacre de Mapiripán » contre la Colombie (exceptions préliminaires et reconnaissance de responsabilité). Elle a rendu sept décisions portant sur des mesures conservatoires dans les affaires : James et consorts contre la Trinité-et-Tobago, Liliana Ortega et consorts contre le Venezuela, Bámaca Velásquez contre le Guatemala, Fermín Ramírez contre le Guatemala, Communautés du Juguamiandó et du Curbaradó contre la Colombie, Communauté de Paz de San José de Apartadó contre la Colombie et Gutiérrez Soler contre la Colombie. En outre, la Cour a tenu 7 audiences publiques dans les affaires suivantes : Communauté autochtone Yakye Axa contre le Paraguay, « Massacre de Mapiripán » contre la Colombie, YATAMA contre le Nicaragua, Gutiérrez Soler contre la Colombie, Communauté du Juguamiandó et du Curbaradó contre la Colombie (mesures conservatoires), Communauté de Paz de San José de Apartadó contre la Colombie (mesures conservatoires), et Enfants Yean et Bosico contre la République dominicaine. Enfin, elle a prononcé deux

décisions concernant l'exécution de ses jugements dans les Affaires Loayza Tamayo (Pérou) et Bámaca Velásquez (Guatemala).

Au cours de sa Trente-sixième Session extraordinaire, tenue du 9 au 13 mai 2005, à Asunción (Paraguay), la Cour a rendu une décision à propos de la demande d'avis consultatif présentée par l'État du Costa Rica. Elle a également tenu quatre audiences publiques concernant les affaires suivantes : Palamara Iribarne contre le Chili, García Asto et Ramírez Rojas contre le Pérou, Centres pénitentiaires de Mendoza contre l'Argentine (mesures conservatoires) et Communauté Sarayaku contre l'Équateur (mesures conservatoires).

Pendant sa Soixante-septième Session ordinaire, tenue du 13 au 30 juin 2005, la Cour a rendu 6 jugements dans les affaires suivantes : Affaire Moiwana contre le Suriname (exceptions préliminaires, fonds, réparations et dépens), Affaire Communauté autochtone Yakye Axa contre le Paraguay (fonds, réparations et dépens), Affaire Fermín Ramírez contre le Guatemala (fonds, réparations et dépens), Affaire YATAMA contre le Nicaragua (exceptions préliminaires, fonds, réparations et dépens), Affaire Lori Berenson contre le Pérou (interprétation du jugement sur le fonds, les réparations et les dépens), Affaire Acosta Calderón contre l'Équateur (fonds, réparations et dépens). Elle a prononcé dix décisions concernant des mesures conservatoires dans les affaires suivantes : López Álvarez contre le Honduras, Massacre du Plan de Sánchez (Salvador Jerónimo et consorts) contre le Guatemala, Blake contre le Guatemala, Liliana Ortega et consorts contre le Venezuela, Boyce et Joseph contre la Barbade, Peuple autochtone Sarayaku contre l'Équateur, Centres pénitentiaires de Mendoza contre l'Argentine, « Massacre de Mapiripán » contre la Colombie, Pilar Noriega García et consorts contre le Mexique et Eloisa Barrios et consorts contre le Venezuela. En outre, la Cour a tenu trois audiences publiques dans les affaires suivantes : Blanco Romero et consorts contre le Venezuela, López Álvarez contre le Honduras et Eloisa Barrios et consorts contre le Venezuela (mesures conservatoires). Enfin, la Cour a prononcé une décision ayant trait à la demande d'avis consultatif présentée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, une décision au sujet de l'exécution du jugement qu'elle a rendu dans l'Affaire des Enfants de la rue (Villagrán Morales et consorts) (Guatemala), ainsi qu'une décision générale sur l'exécution des jugements et un accord relatif aux traductions.

Pendant sa Soixante-huitième Session ordinaire, tenue du 7 au 24 septembre 2005, la Cour a rendu cinq jugements dans les affaires suivantes : Affaire Enfants Yean et Bosico contre la République dominicaine (exceptions préliminaires, fonds, réparations et dépens), Affaire Sœurs Serrano Cruz contre El Salvador (demande d'interprétation du jugement sur le fonds, les réparations et les dépens), Affaire Gutiérrez Soler contre la Colombie (fonds, réparations et dépens), Affaire du « Massacre de Mapiripán » contre la Colombie (fonds, réparations et dépens) et Affaire Raxcacó Reyes contre le Guatemala (fonds, réparations et dépens). Elle a prononcé six décisions portant sur des mesures conservatoires dans les affaires : Fermín Ramírez contre le Guatemala, Luisiana Ríos et consorts (Radio Caracas Televisión – RCTV) contre le Venezuela, López Álvarez et consorts contre le Honduras, Prison de Urso Branco contre le Brésil, Ramírez Hinostroza et consorts contre le Pérou et Eloisa Barrios et consorts contre le Venezuela. En outre, la Cour a tenu trois audiences publiques à propos des affaires suivantes : « Massacre de Pueblo Bello » contre la Colombie, Acevedo Jaramillo et consorts (SITRAMUN) contre le Pérou et Ituango contre la Colombie. Enfin, au cours de cette Session ordinaire, la Cour a rendu huit décisions ayant trait à l'exécution des jugements dans les affaires suivantes : Juan Humberto Sánchez (Honduras), Trujillo Oroza (Bolivie), Myrna Mack Chang (Guatemala), Herrera Ulloa (Costa Rica), Barrios Altos (Pérou), Maritza Urrutia (Guatemala), Ivcher Bronstein (Pérou) et « Cinq retraités » (Pérou).

Au cours de sa Soixante-neuvième Session ordinaire, tenue du 17 novembre au 2 décembre 2005, la Cour a rendu cinq jugements dans les affaires suivantes : Affaire Palamara Iribarne contre le Chili (fonds, réparations et dépens), Affaire Gómez Palomino contre le Pérou (fonds, réparations et dépens), Affaire García Asto et Ramírez Rojas contre le Pérou (exception préliminaire, fonds, réparations et dépens),

Affaire Blanco Romero et consorts contre le Venezuela (fonds, réparations et dépens) et Affaire Ximenes Lopes contre le Brésil (exception préliminaire). Elle a rendu l'avis consultatif OC-19 (Contrôle de la légalité dans l'exercice des attributions de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (articles 41 et 44 à 55 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme) demandé par le Venezuela. Elle a prononcé trois décisions concernant des mesures conservatoires dans les Affaires: Pilar Noriega García et consorts contre le Mexique, Castañeda Gutman contre le Mexique et Enfants et adolescents privés de libertés dans le Complexe du Tataupé du FEBEM contre le Brésil. En outre, la Cour a tenu deux audiences publiques à propos des affaires suivantes : Enfants et adolescents privés de libertés dans le Complexe du Tataupé du FEBEM contre le Brésil (mesures conservatoires) et Ximenes Lopes contre le Brésil. Enfin, pendant cette Session ordinaire, la Cour a prononcé trois décisions ayant trait à l'exécution des jugements des affaires suivantes : Baena Ricardo et consorts (Panama), Cantos (Argentine), et Frères Gómez Paquiyaury (Pérou.).

Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Cour a rendu des décisions et donné des avis qui continuent à contribuer à la formation et à la consolidation de la jurisprudence interaméricaine dans le domaine des droits de l'homme. Il convient de mettre en lumière, entre autres points remarquables de la doctrine jurisprudentielle de ce tribunal en 2005, les aspects suivants : la protection des droits dans les relations interpersonnelles, une vie digne, le droit à la vie et à la liberté d'association, la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, la torture et les enquêtes sur celle-ci, les châtiments corporels, les conditions carcérales, la détention, la disparition forcée et l'habeas corpus, le principe de légalité et la rétroactivité, les causes d'exonération de la responsabilité pénale, la liberté de pensée et d'expression, le droit à la nationalité, la personnalité juridique et le nom, les droits de propriété et d'auteur, les terrains ancestraux des communautés autochtones, le déplacement forcé des personnes, les droits de l'enfant, les droits politiques, la juridiction pénale militaire, la notification à l'inculpé de l'accusation portée contre lui, l'assistance consulaire, la corrélation entre accusation et jugement, la prison préventive, le contrôle juridictionnel du processus électoral, le contrôle de la légalité dans le Système interaméricain de protection des droits de l'homme et la situation des prisons.

Au cours des cinq sessions susmentionnées, la Cour a également examiné plusieurs questions qui sont en instance, et elle a analysé les différents rapports soumis par la Commission interaméricaine, les victimes ou leurs représentants ainsi que par les différents États concernés par l'adoption des mesures conservatoires qu'elle a demandées ou qui doivent mettre en application les jugements qu'elle a rendus. Enfin, le 11 mai 2005, des membres de la Cour et de la Commission interaméricaines ont tenu une réunion conjointe à Asunción (Paraguay) pour analyser les défis actuels et futurs du Système interaméricain.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Les activités du Bureau de l'Inspecteur général (OIG)] sont conformes aux dispositions des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général (SG), du Règlement budgétaire et financier – Chapitre IX - Des services consultatifs, de l'audit et du contrôle fiscal -I et à l'Instruction 05-13 Rev. 1.

Audits

Au cours de la période comprise entre le 1er mars 2005 et le 28 février 2006, l'OIG a effectué huit audits et trois enquêtes afin d'évaluer les opérations et de veiller au respect des directives et procédures de l'OEA et de procéder à une révision systématique de la comptabilité interne et des systèmes administratifs. Dans la mise en œuvre de ses activités, le Bureau s'est concentré principalement sur les opérations à haut niveau de risque et sur celles qui offraient les meilleures possibilités d'accroître la performance, les économies, et l'efficacité. L'OIG a agi avec une grande liberté et une grande indépendance dans le déroulement de ses activités, et avec l'accès le plus total à toutes les fonctions, activités et opérations, ainsi qu'aux registres, biens et fonctionnaires du Secrétariat général, tant au siège que dans les bureaux hors siège de l'OEA.

Par ailleurs, pendant cette période ont été menées les activités opérationnelles des audits du Siège afin d'évaluer les contrôles internes et administratifs et d'assurer l'application des directives et des procédures de l'OEA. L'OIG a révisé les mécanismes des Contrats à la tâche (CPR)], les applications du logiciel Oracle, les contributions versées dans le Fonds spécifique au titre de l'appui administratif et de la supervision technique, et l'Institut interaméricain de l'enfance et de l'adolescence (IIN)]. Il a également examiné les activités des Bureaux hors siège de l'OEA aux Bahamas, en Bolivie, en Équateur et à Saint-Kitts-et-Nevis, afin de déterminer si ces activités avaient été menées dans le respect des règles et des procédures de l'OEA. L'OIG a également effectué trois enquêtes au Siège et hors siège, qui ont porté sur : (1) l'entretien et les dépenses liées aux bâtiments en 2004; (2) les opérations financières et les procédures d'achat du SG/OEA au Honduras; et (3) les téléphones portables au siège du SG/OEA.

L'OIG a également évalué dix-neuf projets mis en œuvre dans divers États membres afin de s'assurer de leur conformité avec les accords, et de déterminer si les objectifs fixés ont été atteints. Les projets ainsi vérifiés étaient les suivants: (1) Programme d'aide à une action intégrale contre les mines antipersonnel au Pérou (AICMA); (2) SAP – Bassin binational du Río Bermejo; (3) Conception et mise en œuvre de mesures de prévention et de règlement des conflits en Bolivie; (4) Transition démocratique – 2004; (5) Évaluation généralisée de l'utilisation de la terre et outil de gestion GLEAM; (6) Programme de formation et de certification touristique; (7) Amélioration de la métrologie locale; (8) Renforcement de la gestion du service à la clientèle/perfectionnement du personnel; (9) techniques de formation pour le développement communautaire; (10) Projet de développement géothermique des Caraïbes orientales; (11) AICMA-Équateur (Programme de déminage); (12) Renforcement et consolidation de la gestion d'entreprises de la PYME communautaire Jambi-Kiwa; (13) Formation professionnelle pour personnes handicapées physiques; (14) Apprentissage et capacités innées chez les enfants de deux ans et demi à cinq ans dans la zone rurale de Quito; (15) Programme centraméricain pour le renforcement du dialogue démocratique ; (16) Honduras: Sauvons la première année d'études; (17) Aide au développement de l'industrie du nutraceutique en Jamaïque; (18) Aide pédagogique pour l'intégration des mineurs au Mexique; (19) Initiative pour le développement de la capacité technique pédagogique au Nicaragua.

Autres activités

Le Bureau de l'Inspecteur général a continué à évaluer les réponses et à assurer le suivi des actions correctives afin de faire en sorte que les recommandations formulées par l'OIG soient appliquées de façon

efficace. Le Bureau a continué à donner conseils et assistance par ses analyses, ses évaluations, ses enquêtes et ses recommandations et a participé en qualité d'observateur aux travaux de divers comités du Secrétariat général ainsi qu'à la présentation de rapports aux diverses entités en place.

COMMISSION DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

La Commission du Fonds pour le développement humain (CFDH) a été créée par l'Instruction 05-13 Rev. 1. Elle est dotée d'un Secrétariat ayant rang de département et est composée de trois sections : la section des bourses d'études et de perfectionnement, le Fonds panaméricain Leo Rowe et le Portail éducatif des Amériques.

Bourses d'études et de perfectionnement

Le Programme de bourses d'études et de perfectionnement de l'OEA a continué de collaborer avec les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser leurs objectifs de développement intégré en formant leurs ressources humaines dans les domaines prioritaires établis par les Sommets des Amériques, le Plan stratégique de partenariat pour le développement du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) et l'Assemblée générale de l'OEA. À cette fin, en 2005, le Programme de bourses d'études et de perfectionnement a octroyé plus de 900 bourses pour des cours universitaires et de perfectionnement à des ressortissants des États membres de l'OEA dotés des compétences voulues. Ces dernières années, le Programme a subi une transformation radicale. Il a en effet cessé d'être un simple administrateur passif des ressources qui lui sont confiées et est devenu une source de formes nouvelles et innovatrices d'élargissement des possibilités éducatives de la région.

Ainsi, il a continué de soutenir le développement des capacités des pays de la région en mettant en place un éventail de stratégies qui étendent les services de bourses dans les États membres pour la réalisation d'études universitaires supérieures, de recherches, d'études universitaires et pour la formation professionnelle.

Les efforts de modernisation qui ont été réalisés ont entraîné une amélioration notable de la rentabilité du Programme, ce qui s'est traduit par un accroissement de près de 45% du nombre de bourses octroyées pour la réalisation d'études universitaires supérieures en 2005, par rapport à 2001.

La modernisation et l'efficacité accrue du Programme sont le résultat de la mise en pratique, notamment, des stratégies suivantes : i) mise en œuvre de mécanismes novateurs propres à améliorer le rapport coût-avantages du Programme afin de maximiser le nombre de bourses accordées avec les ressources disponibles. Cette stratégie était composée de deux éléments : d'une part, la mise en place du mécanisme de placement des boursiers par l'OEA et d'autre part, la création du Consortium d'universités de l'OEA. À ce jour, près de soixante institutions d'excellence de plus de 12 pays du Continent font partie de ce Consortium ; ii) l'identification et la mise en œuvre de stratégies visant à accroître l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle et technique, grâce à l'intensification des efforts visant à étendre la modalité des études à distance. En 2005, le Programme de bourses a conclu un accord de cofinancement de maîtrises à distance avec l'Institut technologique d'études supérieures de Monterrey (ITESM) ; iii) l'établissement de partenariats avec des programmes de bourses qui existent déjà dans les États membres et dans les pays observateurs permanents, ce qui implique le recensement de ces programmes et l'établissement d'accords avec des institutions nationales. Outre le programme de bourses dans le domaine de l'écologie en partenariat avec le Programme Fulbright, le Secrétariat général de l'OEA a conclu un accord de coopération avec le Ministère de la planification et de la coopération du Chili (MIDEPLAN) et l'Agence de coopération internationale du Gouvernement chilien (AGCI) au terme duquel les boursiers du Programme de bourses Président de la République recevront un cofinancement de ces institutions quand ils s'inscriront dans les établissements faisant partie du Consortium d'universités de l'OEA. Des négociations sont en cours en vue de conclure des accords similaires avec l'Argentine, le Brésil et la Colombie.

Malgré les succès obtenus ces trois dernières années, la perspective d'une expansion continue des possibilités éducatives se heurte à une série d'obstacles, compte tenu, d'une part, de l'augmentation constante des inscriptions et du coût de la vie, et d'autre part, de la disponibilité des ressources. Ces aspects, et d'autres encore, font actuellement l'objet d'un examen dans le cadre du processus d'analyse et de transition dans lequel se trouve engagé présentement le Programme de bourses.

En 2005, le nombre de bourses octroyées pour la réalisation d'études universitaires de longue durée et de recherches dans des universités du Continent américain a été d'environ 430. Les études portent sur les domaines prioritaires établis au préalable.

Pour ce qui est des études universitaires supérieures (maîtrises et doctorats) dans des établissements d'enseignement supérieur de la région, le nombre d'étudiants ayant bénéficié de bourses s'élève à 405 au total, dont 168 sont de nouvelles bourses et 237 sont des prorogations de bourses existantes (voir Annexe F, Tableau 1).

En ce qui concerne les études universitaires de deuxième cycle d'étudiants remplissant les conditions requises, elles consistent à terminer les deux dernières années d'études universitaires débouchant sur un titre de bachelor ou de licencié ou leur équivalent et concernent uniquement les pays anglophones des Caraïbes. La résolution AG/RES. 1387 (XXVI-O/96) a étendu les bénéficiaires de ce Programme au Costa Rica, à El Salvador, au Guatemala, à Haïti, au Honduras, au Nicaragua, au Panama, à la République dominicaine, à la Bolivie, à l'Équateur et au Paraguay, sous réserve de l'obtention de ressources extérieures. En 2005, le Programme a accordé 23 bourses d'études universitaires de deuxième cycle pour des cours présentiels dont 14 étaient de nouvelles bourses et 9 des prorogations de bourses existant déjà (voir Annexe F, Tableau 2).

Pour ce qui est des bourses de perfectionnement, ces dernières offrent aux bénéficiaires la possibilité de mettre à jour leurs connaissances dans des domaines de spécialisation en rapport avec les domaines prioritaires de l'OEA et du CIDI. Ces bourses sont offertes par les gouvernements des États membres et des pays observateurs permanents de l'OEA, par des organisations régionales ou internationales, des organismes publics et privés ainsi que par des établissements d'enseignement supérieur par l'entremise de l'OEA ou avec un cofinancement de l'Organisation. D'autre part, les bourses de perfectionnement sont également offertes pour la réalisation de programmes d'études spécifiques proposées par les commissions et les comités interaméricains de l'OEA ou par les unités techniques du Secrétariat général, en appui à leurs activités respectives. Ce type de bourses concerne essentiellement le secteur des télécommunications, du droit international, des droits de la personne et le journalisme. En 2005, 571 bourses de perfectionnement ont ainsi été accordées (voir Annexe F, Tableau 3).

Fonds panaméricain Leo Rowe

Ce Fonds accorde des prêts éducatifs à des étudiants des pays latino-américains et caribéens remplissant les conditions requises pour les aider à financer leurs études supérieures aux États-Unis. Il est entendu que ces étudiants, une fois leurs études terminées, retourneront dans leurs pays respectifs afin de contribuer au développement et au bien-être de leur pays d'origine. Ce Fonds accorde également des prêts éducatifs aux membres du personnel du Secrétariat général de l'OEA, soit pour leurs propres études soit pour les études des membres de leur famille ou en cas de situation d'urgence. Ces prêts, contrairement aux prêts accordés à des étudiants, donnent lieu au paiement d'intérêts.

Progressivement, la Commission est parvenue, ces dernières années, à une meilleure répartition géographique du portefeuille de prêts et à une plus grande égalité entre hommes et femmes dans la répartition des ressources du Fonds. En 2005, elle a octroyé 79 prêts au total, pour un montant de \$373.232, répartis de la manière suivante : 54 prêts à des étudiants pour un montant de \$275.570 et 25

prêts à des membres du personnel de l'OEA pour un montant de \$97.462. Par ailleurs, la Commission a adopté, en 2005, une série de politiques en vue de parvenir à un meilleur équilibre entre la nécessité de renforcer la situation financière à longue échéance du Fonds Rowe et les objectifs philanthropiques qui ont inspiré sa création en 1946. Ces politiques sont en phase avec l'amélioration de certaines procédures administratives et avec les délais et modalités de recouvrement des prêts accordés aux étudiants.

Portail éducatif des amériques

Pendant la période sur laquelle porte ce rapport, le Portail a réalisé, entre autres, les activités ci-après : i) maintenance de la plateforme technique d'enseignement en ligne (salle de classe virtuelle) qui donne aux personnes qui ne peuvent pas sortir de chez elles ou quitter leur travail la possibilité d'avoir accès à une formation professionnelle ; ii) élaboration et mise en marche de 35 cours d'éducation à distance à travers la salle de classe virtuelle, y compris « Qualité de l'enseignement de base » (versions en anglais, en espagnol et en portugais), « Introduction à la formulation de stratégies de gouvernement électronique » (versions en anglais, en espagnol et en portugais), « Éducation alimentaire » (version en espagnol), « Comment enseigner l'éthique, le capital social et le développement à l'université ? » (version en espagnol) ; iii) promotion de l'enseignement à distance grâce à des alliances stratégiques avec des universités, des centres d'excellence et des consortiums d'établissements d'enseignement supérieur et universitaires du Continent américain ; iv) distribution de près de 100 revues et monographies gratuites à travers sa bibliothèque virtuelle, y compris La Educación, la collection INTERAMER, la Revista Interamericana de Bibliografía (RIB) et la série « Tendencias para un Futuro Común » ; v) élaboration et publication de la version numérique de la revue La Educación ; vi) diffusion d'informations sur 4.500 programmes d'études et cours dispensés dans près de 1.500 universités accréditées de toute la région à travers une base de données permettant la recherche d'informations ; vii) diffusion mensuelle d'informations et de manifestations sur l'enseignement à distance dans la région ; viii) mise en œuvre d'un projet de formation des enseignants et de promotion du renforcement des capacités dans la région, financé par le FEMCIDI ; ix) mise à jour et diffusion d'informations sur le Programme de bourses d'études et de perfectionnement de l'OEA ; x) mise en place et maintenance de l'infrastructure nécessaire pour les réunions virtuelles, les salles de dialogue, les forums ainsi que des installations et des outils nécessaires pour la création de sites web ; xi) élaboration et diffusion d'éditoriaux et de bulletins mensuels.

Dans le cadre des mandats que lui ont confié les organes directeurs dans le domaine de la formation des ressources humaines, le Portail demande une somme minimale pour les services dispensés, qui sert à la récupération partielle des frais engagés et contribue partiellement à sa rentabilité. À cet égard, les recettes produites par les activités du Portail s'élèvent, à ce jour, à \$800.000 et proviennent du paiement des inscriptions, de contributions à des fonds volontaires et de donations du secteur privé.

Pour ce qui est de ses performances opérationnelles, le Portail a contribué à la formation, au recyclage et au perfectionnement de près de 14.000 professionnels de la région (Voir Annexe IV). D'autre part, depuis son lancement en septembre 2001, le Portail a accueilli plus de 340 millions de visiteurs, originaires de 210 pays et territoires à travers le monde (Annexe V). En 2005, il a reçu en moyenne 8,2 millions de visites par mois et 1.200 nouveaux visiteurs en moyenne s'inscrivent tous les mois sur le Portail. À ce jour, près de 14.000 sites web renvoient les visiteurs vers le Portail éducatif.

Le Portail éducatif fait partie de l'Institut d'études supérieures pour les Amériques (INEAM). Cet Institut a été créé en 2001 par le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI). C'est un métacampus virtuel dont le but est de renforcer la formation et le perfectionnement des ressources humaines grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans une approche interdisciplinaire et multisectorielle. Les universités et les établissements d'enseignement supérieur du Continent qui en font partie assurent, en plus des services qu'ils proposent dans leur propre pays,

quelques-unes des offres éducatives dispensées à travers l'INEAM en utilisant pour cela leurs propres plateformes ou l'infrastructure du Portail éducatif. Parmi les activités mises en œuvre en 2005, il convient de souligner les suivantes : le renforcement des activités, des programmes et des services du Portail menés conjointement avec des institutions comme l'OUI, l'UDUAL, l'ISTEC, l'OEI et d'autres ; la constitution des organes directeurs et consultatifs de l'INEAM dont les membres exercent leurs fonctions à titre honorifique ou bénévole ; les travaux réalisés, en collaboration avec l'Organisation universitaire interaméricaine, en vue de créer deux centres universitaires sous-régionaux qui recevront le signal Internet du Portail (au Brésil et au Mexique) et des services qui serviront de sauvegardes ; la formulation d'un projet visant à lancer, à titre expérimental, le service sans fil du signal Internet du Portail en utilisant pour cela le réseau de distribution d'électricité (en Amérique centrale, dans les Caraïbes et dans la Région andine) ; la négociation en vue de la création d'un centre régional avec l'ISTEC, à l'Université du Nouveau Mexique, qui fournira gratuitement un appui technologique supplémentaire ; la participation à la création de l'Institut de la qualité de l'éducation (en Équateur) ; la troisième édition du Prix aux innovations éducatives et la mise en marche de services spéciaux pour certains pays et certaines institutions.

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

La Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) établie par l'Assemblée générale en 1994, est une entité dotée d'une autonomie technique qui s'acquitte de ses attributions conformément aux dispositions de la Charte de l'OEA, de son Statut et aux mandats de l'Assemblée générale. Son objectif principal est de faciliter et de promouvoir le développement continu des télécommunications dans le Continent américain.

À titre de suivi et de divulgation de l'Agenda pour la connectivité dans les Amériques et du Plan d'action de Quito, en 2005, la CITEL a dressé un inventaire des initiatives de connectivité dans la région et de leur état d'avancement, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). À partir de cette étude, elle identifiera les mesures concrètes qui requièrent un appui régional pour l'établissement des priorités et la définition des stratégies de la deuxième étape de l'Agenda pour la connectivité dans les Amériques et du Plan d'action de Quito.

Pour satisfaire la demande croissante de personnel compétent du secteur des télécommunications, en 2005, la CITEL a organisé 15 cours (10 cours par télé-enseignement et 5 cours présentiels) portant sur les politiques, les réglementations, la gestion et les technologies des télécommunications et elle a octroyé 249 bourses dans toute la région. La CITEL dispose de 16 centres régionaux de formation et coordonne ses activités avec le Centre d'excellence pour les Amériques de l'Union internationale des télécommunication (UIT).

En 2005, elle a publié le Livre bleu sur les politiques de télécommunications pour les Amériques, travail réalisé en commun avec l'UIT. Cet ouvrage qui décrit les politiques en matière de télécommunications et les questions concernant leur réglementation, y compris les difficultés et les possibilités qu'offre le développement des TIC et donne des informations objectives à ce sujet servira de référence dans ce domaine. Elle a terminé également le dossier technique sur l'Analyse des aspects économiques du service universel dans les pays de la région, qui contient des informations susceptibles d'aider les pays à participer à l'économie et à la société mondiales de l'information.

La Commission a également commencé des études sur les thèmes suivants, qui présente un intérêt stratégique pour la région : Structure du coût des services de télécommunication ; Étude méthodologique sur l'influence du coût du capital sur la structure du coût des services de télécommunications ; Étude des aspects économiques de l'accès des handicapés aux communications, afin que les opérateurs mettent en place des systèmes permettant l'accès de la population, et Sécurité cybernétique.

Par ailleurs, la CITEL mène actuellement des recherches techniques importantes sur la manière d'améliorer l'accès aux télécommunications. Il convient de mentionner en particulier les travaux d'identification de l'état actuel d'utilisation des fréquences radioélectriques afin de formuler des recommandations pour l'harmonisation de l'utilisation du spectre pour les services de radiocommunications terrestres fixes et mobiles. En particulier, elle a adopté des recommandations concernant l'attribution des bandes de fréquence pour les IMT-2000, l'utilisation des bandes de 400 MHz pour les services fixes et mobiles, en particulier dans les zones à faible densité de population et les dispositifs d'accès sans fil fonctionnant dans la bande des 5 GHz.

En ce qui concerne la coordination des normes techniques, il convient de souligner l'approbation de la norme coordonnée du Protocole d'ouverture de session SIP qui constitue la base d'une architecture de communications multimédias reposant sur l'Internet.

La CITELE a terminé la production d'un disque compact sur les aspects techniques et réglementaires des effets des émissions électromagnétiques non ionisantes afin d'aider le public à comprendre la portée de cette question d'une grande importance. Ce disque compact sera distribué prochainement.

Les satellites sont l'un des moyens les plus appropriés pour toucher des régions qui ne disposent pas d'accès terrien. Ils permettent, par conséquent, l'intégration géographique. Afin de faciliter le déploiement des services par satellite, la Commission a approuvé les procédures pour la concession de licences de stations terriennes de type « bloc » ou génériques et les procédures que pourraient utiliser les administrations de la CITELE pour autoriser l'utilisation des stations terriennes à bord de navires (ESV) sur les bandes 5925-6 425 MHz et 14.0-14.5 GHz. D'autre part, elle tient à jour la situation en matière de réglementation des systèmes satellitaires dans la région.

La radiodiffusion de télévision numérique terrienne offre de nouvelles modalités d'accès à l'information et de mise en commun des informations. La Commission a terminé l'élaboration d'un « Guide de radiodiffusion numérique terrienne dans les Amériques ». Cette publication appuiera l'effet multiplicateur du processus de conversion ordonné d'un système de télévision analogique à un système de télévision numérique.

Afin d'améliorer les conditions d'introduction des produits sur le marché aussi bien en termes de coûts que de temps, la CITELE a continué à travailler sur les procédures d'harmonisation des processus d'évaluation de la conformité dans la région, et a réalisé, en octobre 2005, un atelier international qui a analysé la portée de ces procédures. L'élaboration du Livre jaune sur cette question est déjà bien avancée.

Les rapports consacrés aux thèmes de priorité suivants des pays membres sont en cours d'élaboration : le dossier technique « Portabilité des numéros », le dossier technique « Technologies de bande large », Politiques d'affectation des adresses IPv, Étude sur le SPAM, Préparation de positions communes continentales dans les réunions internationales.

Une des priorités de la CITELE est l'appui qu'elle accorde à l'obtention de points de vue harmonisés dans la région. Actuellement, les préparatifs de la Conférence mondiale sur le développement des télécommunications, qui se tiendra au Qatar en mars 2006, et ceux de la Conférence des plénipotentiaires, qui aura lieu en Turquie en novembre 2006, sont bien avancés. Ces conférences internationales revêtent une importance particulière car elles ont pour but de d'adopter, à l'échelle mondiale, des programmes de développement de l'UIT ainsi que des stratégies de travail et de gestion future.

En 2003, la Commission a commencé les préparatifs en vue de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) de l'UIT qui se tiendra en 2007. Cette Conférence examinera près de 30 thèmes, au nombre desquelles il convient de souligner le progrès des nouvelles techniques de modulation, les études visant à définir des critères de mise en commun et les procédures de coordination et de notification des réseaux satellitaires.

En outre, elle étudie actuellement le Règlement des télécommunications internationales en vue de la Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI), prévue pour 2007.

En ce qui concerne les échanges d'information et de pratiques optimales afin d'être en mesure de faire face aux changements qui se produisent dans le monde des télécommunications, en 2005, la CITELE a réalisé 8 ateliers qui ont contribué à la diffusion de connaissances spécialisées sur les technologies d'avant-garde. Ainsi, elle a poursuivi la distribution du Bulletin mensuel électronique « Info@Citel ». En février 2006, elle avait publié 146 articles et 124 informations concernant les pays. Pour ce qui est des accords, elle a signé 16 accords de coopération portant sur des sujets d'intérêt commun afin d'éviter les double emplois et réduire le temps nécessaire au règlement des conflits.

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES PORTS

La Commission interaméricaine des ports (CIP), créée par l'Assemblée générale de l'OEA, a reçu son affectation fonctionnelle avec l'Instruction 05-13 rev. 1. Elle a pour mission de servir de forum interaméricain permanent des États membres de l'Organisation pour le renforcement de la coopération dans le domaine du développement du secteur portuaire, avec la participation et la collaboration actives du secteur privé.

Pour réaliser les objectifs fixés, relever les défis auxquels doit faire face le secteur portuaire, et mettre en œuvre le Plan d'action de la CIP pour la période 2004-2007, le Secrétariat a mené et appuyé des activités destinées à concrétiser les objectifs suivants :

Renforcement du dialogue portuaire interaméricain

La CIP est l'unique organisme permettant aux plus hautes autorités gouvernementales nationales portuaires des Amériques de dialoguer, ce qui est fondamental pour donner suite aux mandats de l'Assemblée générale, de la réunion des ministres de l'Initiative des transports du Continent américain (ITHO), des Sommets des Amériques et des autres forums continentaux du secteur. C'est pourquoi, le Secrétariat a organisé et appuyé la Quatrième Réunion de la CIP (Maracaibo, septembre 2005) ainsi que les réunions de ses trois comités techniques consultatifs – Sécurité portuaire, Opérations portuaires et Contrôle de la navigation et protection de l'environnement portuaire – qui se sont déroulées dans le cadre de la précédente. Elle a également organisé et appuyé la Septième Réunion du Comité exécutif et de ses sous-comités : Politique et coordination ; Planification et gestion portuaire ; Statistiques, coûts et tarifs ; Développement des ports pour les paquebots de croisière ; Développement des ports fluviaux et lacustres ; Formation et Développement portuaire régional (Houston, décembre 2005). Enfin, elle a organisé et appuyé une réunion supplémentaire du Sous-comité de planification et de gestion portuaire (Washington, D.C., avril 2005).

Coopération pour le développement portuaire interaméricain

Les activités suivantes, destinées à faciliter la modernisation et le développement des ports du Continent américain, ont été réalisées :

- En matière de formation : il s'agit-là de l'activité de coopération prioritaire de la CIP. Le Secrétariat a planifié, programmé et exécuté des activités et entrepris des démarches visant à obtenir des ressources extérieures complémentaires dont elle avait besoin pour la mise en œuvre des rencontres suivantes : le Séminaire sur la planification portuaire stratégique à Manzanillo (Mexique), en avril 2005 ; le Séminaire régional sur les réformes et la modernisation des ports à Guayaquil, en juin 2005 ; le Séminaire sur la concession des terminaux portuaires, à Santo Domingo, en juillet 2005 ; le Séminaire sur la réforme et les tarifs portuaires, à Santo Domingo, en septembre 2005 ; le Séminaire sur la participation des femmes aux secteurs portuaires du Continent américain, à Maracaibo, en septembre 2005 ; le dixième cours ibéro-américain de gestion portuaire, à Madrid, septembre-octobre 2005 ; le sixième cours ibéro-américain sur la technologie, le fonctionnement et la gestion écologique des ports, à Santander (Espagne), en septembre-octobre 2005 ; le Séminaire sur la planification et le développement des ports, à Santa Fe (Argentine), en novembre 2005 ; le Séminaire sur les réformes stratégiques pour la modernisation des ports, à Houston, en décembre 2005 et le Cours de gestion portuaire, à Santo Domingo, en février 2006.

- En matière d'assistance technique spécialisée : Le Secrétariat a fourni une assistance technique spécialisée à l'Autorité portuaire dominicaine (APORDOM) pour l'élaboration de projets de coopération portuaire visant à mobiliser des ressources extérieures, à l'Autorité portuaire nationale du Pérou pour la gestion de projets de coopération portuaire et à l'Autorité portuaire de El Salvador pour l'établissement des mandats d'un projet portuaire national.
- En matière d'accords de coopération et d'entraide entre les autorités portuaires interaméricaines. Le Secrétariat a continué de diffuser et de promouvoir l'Accord, approuvé par la Commission en 2001, qui établit le cadre juridique de cette coopération. En 2005, le Panama et la Trinité-et-Tobago ont adhéré à l'Accord, ce qui porte désormais le nombre des États signataires à 19. Par ailleurs, il a été ratifié par le Mexique et l'Équateur, qui rejoignent ainsi l'Argentine et le Pérou. L'Accord est donc en vigueur pour ces États membres depuis le 5 mars 2004.
- En matière de coopération avec d'autres organismes internationaux : le Secrétariat a également concentré ses efforts sur l'intensification de la coopération réciproque avec d'autres organismes internationaux liés à l'activité portuaire. C'est pourquoi il a veillé à conserver toute leur validité aux mémorandums d'accord signés avec l'Organisme public des ports de l'État d'Espagne et avec l'Association américaine des autorités portuaires (AAAP) qui ont permis l'exécution de différentes activités régionales d'intérêt commun. De plus, il a signé des mémorandums d'accords avec l'Association internationale des ports et havres (IAPH), en octobre 2005, et avec l'Association internationale permanente des congrès de la navigation (AIPCN), chapitre des États-Unis, en décembre 2005, dans le but de joindre leurs efforts en matière de formation, d'assistance technique, de participation aux manifestations du secteur et d'échange de pratiques optimales. Enfin, il a également noué des liens de coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), par l'entremise de la résolution adoptée par la CIP en décembre 2005. Il travaille en ce moment à la conclusion d'un mémorandum d'accord avec le RETE et l'AIPPYC.
- En matière d'appui aux institutions portuaires maritimes : le Secrétariat a également appuyé les efforts déployés par d'autres entités nationales, régionales et mondiales qui s'occupent des questions portuaires et il a ainsi participé aux manifestations qu'elles ont organisé, y faisant des exposés techniques, élaborant des documents de discussion et assistant à la promotion de leurs réunions et conférence. Il convient de mentionner en particulier les activités menées avec la Banque mondiale, la Commission centraméricaine du transport maritime (COCATRAM), la Communauté andine des nations (CAN), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Caribbean Shipping Association (CSA), la Société andine de développement (CAF), l'Organisation maritime internationale (OMI), la Réunion des entrepreneurs maritimes de l'Isthme centraméricain (REPICA) et d'autres encore.

Activités de divulgation, et promotion des ports des Amériques et de la CIP

Le Secrétariat a également diffusé des informations sur les principaux ports des pays membres et sur les activités de la CIP à des fins de promotion, de la manière suivante : i) sur le portail de la CIP (www.oas.org/cip) qui regroupe les informations sur les pays membres, leurs autorités portuaires, leurs ports et leurs projets de développement dans ce secteur ainsi que sur l'ensemble des projets et des activités de la CIP ; ii) avec la Revista CIP, publication distribuée mondialement en deux langues (anglais et espagnol), comportant trois numéros par an, qui diffuse et met en relief les activités de la Commission et contient des essais sur des thèmes spécialisés et des projets intéressant le secteur, rédigés par des autorités portuaires et par des experts ; iii) le Bulletin d'information, document électronique diffusé mondialement cinq fois par an, qui donne des informations sur les principales activités des ports et de la

CIP ainsi que sur les activités des autres entités régionales avec lesquelles la CIP a établi des axes de coopération ; iv) des consultations, c'est-à-dire les réponses données aux demandes d'information, par la voie électronique, sur les ports du Continent et les activités de la Commission ; v) des documents, des études et tout autre matériel technique spécialisé : il s'agit-là de l'élaboration de travaux sur les ports du Continent américain et les questions pertinentes du secteur portuaire.